

Michelle Demessine  
Présidente de l'UNAT  
8 rue César Franck, 75018 Paris  
01.47.83.43.40

Madame Olivia Grégoire  
Ministre chargée des Petites et moyennes  
entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du  
Tourisme

Ministère de l'Économie  
139 rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Paris, le 19 juin 2023

**Objet : Alerte sur la mise en recouvrement des aides COVID de l'URSSAF auprès des adhérents de l'UNAT**

Madame la Ministre,

Vous avez reçu de la part d'Hexopée et du Mouvement Associatif copie des courriers adressés aux Ministres de l'action et des comptes, ainsi qu'au ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, courriers alertant sur la mise en recouvrement des aides COVID pour des associations pouvant légitimement en bénéficier.

Plusieurs associations du tourisme social et solidaire, adhérentes à l'UNAT, ont reçu ces courriers de redressement ces derniers jours, de la part des services de l'URSSAF. Les montants de ces redressements s'élèvent parfois à des centaines de milliers d'euros, créant une inquiétude forte et légitime parmi nos associations.

Dans ces courriers, l'URSSAF indique que nos structures adhérentes exercent une activité qui n'est pas éligible à ces aides exceptionnelles au motif qu'elles ne sont pas listées aux annexes 1 et 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 en vigueur au 1er janvier 2021. Mais également qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en application des décrets n° 2020-293 du 23 mars 2020, n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Le constat de leur inéligibilité porte sur la lecture stricte des codes APE des structures concernées. Pourtant, c'est bien l'activité réelle et principale de l'entreprise qui doit être prise en compte. Au regard des activités touristiques d'hébergements, d'accueils collectifs de mineurs, nos adhérents répondent donc parfaitement aux critères retenus. Par ailleurs, nos adhérents ont bien été soumis à des interdictions d'accueil du public et des mesures de restrictions de leurs activités d'accueil des publics, compte tenu des jauges d'accueil mises en place sur ces périodes.

Le 15 mars 2020, M. Simon Thiot, alors délégué général, avait adressé un courrier au Premier Ministre, afin que les associations du secteur soient intégrées dans les arrêtés des 14 et 15 mars 2020. À la suite des échanges avec l'ensemble du tissu associatif, le gouvernement a convenu que « *les associations régulièrement impliquées dans une activité économique peuvent donc être considérées comme des entreprises* »<sup>i</sup>, permettant ainsi à nos structures de recourir aux aides.

Sachant toute l'importance que vous accordez au secteur du tourisme social, nous comptons vivement sur votre intervention auprès des services de l'URSSAF et sur votre soutien, afin que les associations du tourisme social et solidaire ne soient pas plongées dans de fortes difficultés, que rien ne permet de justifier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes plus sincères salutations.



**Michelle Demessine**  
**Présidente de l'UNAT**

---

<sup>i</sup> <https://www.associations.gouv.fr/les-aides-et-appuis-exceptionnels-aux-entreprises-accessibles-aux-associations-employeuses-et-a-leurs-salaries.html>